



Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13/01/2023

ID : 050-215005323-20230113-9389-AI

Berger
Levraut

Arrêté du Maire n° 2023/9389

**FERMETURE des terrains de football du stade du Croissant
« Terrain d'honneur » et « Croissant 1 et 2 »,
Du vendredi 13 janvier 2023 à 11h00 au lundi 16 janvier 2023 à 8h00**

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains de football du stade du Croissant suite aux pluies de ces derniers jours,

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matchs de football ou entrainements sur les terrains de football du croissant « Terrain d'honneur » et « Croissant 1 et 2 »,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les matchs de football ou entrainements de football seront interdits sur les terrains de football du croissant « Terrain d'honneur » et Croissant 1 et 2 du vendredi 13 janvier 2023 à 11h00 au lundi 16 janvier 2023 à 8h00.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le président de l'U.S.S. P
- Monsieur le chef de service de la police municipal
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Granville
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux

Article 3

Affichage du présent arrêté sur le lieu.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le vendredi 13 janvier 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSID

